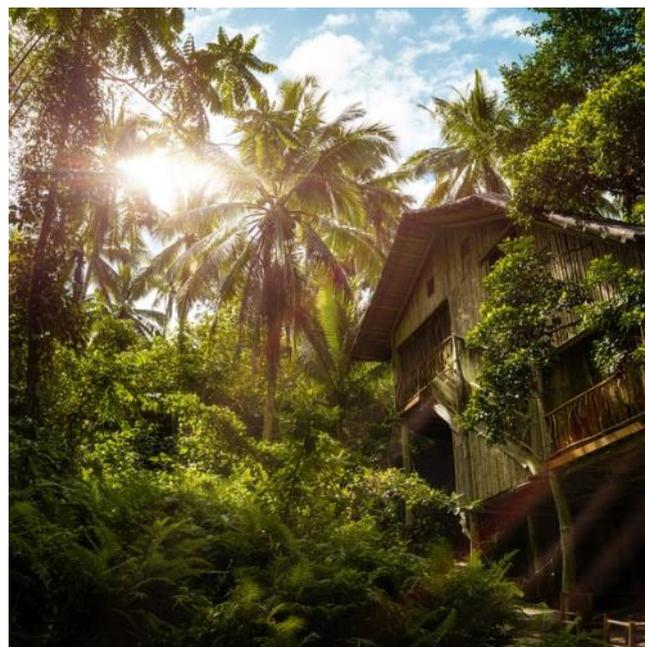


*Circuit découverte des Visayas  
Les îles entre ciel et mer  
13 jours / 10 nuits*

Les **PHILIPPINES** par « Bridge Plus Voyages »



Circuit en pension  
complète



Du 26 février au 9 mars 2024

A partir de **2795 €**

Vols réguliers départ de Paris, Pension complète,  
bridge & excursions inclus

 **Bridge+**  
Euriell & Gilles Quéran **Voyages**

# Les Philippines

## Bienvenue sur cette terre d'aventure et de culture

Bienvenue (Mabuhay) au cœur des Philippines dans la région des Visayas. Lorsque les Dieux créèrent la première île des Philippines au beau milieu d'un océan d'un bleu cristallin, ils furent si conquis par leur œuvre qu'ils façonnèrent dans leur élan plus de 7000 autres îles toutes aussi paradisiaques, qui composent aujourd'hui l'archipel des Philippines. Ne faut-il y voir qu'une légende ? Les hommes peuplant cet archipel tropical et leur culture incroyablement vivante allient aujourd'hui d'une façon tout à fait unique toutes les influences auxquelles les ont exposés les siècles. Les Philippines et les Philippins ont une âme asiatique, un esprit occidental et leur cœur bat aux rythmes latins endiablés.

### Jour 1 - Lundi 26 février - Paris

Départ de Paris sur vol régulier avec escale.

### Jour 2 - Mardi 27 février - Dubaï – ILE DE CEBU

Petit déjeuner à bord

Arrivée à Dubaï, transit puis décollage à destination des Philippines.

Arrivée aux Philippines à l'aéroport international de Cebu.

Après avoir récupéré vos bagages et passé la douane, votre guide francophone vous conduira dans un hôtel confortable, à la sortie de l'aéroport (5 minutes de marche).

Cocktail de bienvenue, petite réunion de présentation des tournois, suivi d'une présentation de votre accompagnateur sur la destination.

Installation à l'hôtel.

Vous passerez votre première nuit aux Philippines, Waterfront Airport hôtel (ou similaire).



### Jour 3 - Mercredi 28 février - CEBU – OSLOB – ILE DE NEGROS – DUMAGUETTE

**Départ vers Oslob** dans le sud de l'île de CEBU en autocar, en longeant la très belle façade orientale de l'île.

En chemin, **visite du pittoresque marché de la petite ville de Carcar.**

**Arrivée à Oslob** sur le site de Tan Awan.

Oslob, vous aurez l'opportunité d'approcher et de nager avec dees requins-baleines. C'est une expérience mémorable ! L'observation des requins baleines se fait depuis des petits bateaux (bancas). Ceux qui le souhaitent pourront se mettre à l'eau avec masque et tuba et nager avec ces géants des mers absolument inoffensifs ! (Supplément de 1000 pesos (20 €) environ à régler sur place pour se mettre à l'eau)

**Déjeuner au restaurant AZALEA traditionnel philippin**, en bord de mer offrant une vue magnifique sur le détroit de Tanon (Menu servi sur des feuilles de bananiers à base de produit bio).

En début d'après-midi, transfert en ferry (environ 20 min) pour rejoindre le sud de l'île de NEGROS et la ville de Dumaguete.

Transfert en van, depuis le port de Sibulan, vers l'hôtel Coco Grande à Dumaguete.

Coco Grande est un hôtel simple (pas de piscine mais de grandes chambres calmes et agréables), très bien situé au centre-ville de l'agréable ville de Dumaguete.

**Départ pour découvrir le campus de la prestigieuse université Silliman et son musée anthropologique**

**Le soir, dîner à l'hôtel ou dans un restaurant local**, puis possibilité de massage traditionnel au Natura Spa ou d'une promenade nocturne sur le Rizal Boulevard.

#### Jour 4 - Jeudi 29 février- Ile de Negros

**Départ en van pour une excursion dans l'arrière-pays de Dumaguete**, une région montagneuse, volcanique, avec de splendides lacs de montagne et des chutes d'eau vertigineuses.

**Balinasayo Twin Lakes** est un parc naturel national d'un grand intérêt botanique et ornithologique. Vous pourrez traverser le premier lac à bord d'une barque ou à pied par le sentier et aurez l'occasion d'une immersion dans la jungle.

**Déjeuner traditionnel dans un restaurant en surplomb d'une très belle vallée, avec vue sur le détroit de Tañon.**

Nous reprendrons la route en direction de Valencia, pour découvrir **les chutes de Pulang Bato**, avec leurs eaux sulfurées coulant du Mont Talinis, le plus haut sommet de la province de Negros Oriental.

**Sur le chemin du retour, vous ferez une dernière halte dans une piscine d'eau chaude naturelle.**

Retour à Dumaguete en fin d'après-midi.

**Diner à l'hôtel ou dans un restaurant local.**



#### Jour 5 - Vendredi 1er Mars - Ile de Siquijor

**Visite à pied de Dumaguete** : le marché public, la cathédrale et le Rizal Boulevard.

Vous rêvez d'un endroit paisible avec des plages de sable blanc, un ciel bleu, une mer bleue cristalline peuplée de coraux et d'une vie marine spectaculaire, alors vous trouverez votre paradis à Siquijor.

**Transfert en ferry à destination de la grande plage de San Juan** et installation dans un très beau resort sur la plage de San Juan, le Cocogrove Beach Resort. **En option (19 €) : Massage traditionnel philippin : le massage Hilot**

**Le soir dîner sur la plage du Coco Grove.**

#### Jour 6 - Samedi 2 Mars - Ile de Siquijor

Vous quitterez l'hôtel pour un départ en jeepney pour un tour de l'île.

Les Jeepneys sont un moyen de transport en commun très populaire aux Philippines. Ce sont à l'origine des Jeeps abandonnées par l'armée américaine à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, réputées pour leurs décorations flamboyantes. Bariolées enguirlandées, les jeepneys sont un chaos joyeux dans lequel il ne faut pas loucher une promenade.

Vous visiterez l'église San Isidore et son couvent à Lazi, puis un atelier artisanal d'extraction d'huile vierge de noix de coco, avant de vous rafraîchir dans les eaux pastelles. Avant le déjeuner, vous pourrez également profiter d'un fish spa à l'ombre d'un balité plusieurs fois centenaire.

Déjeuner pique-nique sur la plage de sable blanc de Paliton.

L'après-midi, visite d'un musée du coquillage.



#### Jour 7 - Dimanche 3 Mars - Ile de Siquijor

Journée libre en pension complète



#### Jour 8 - Lundi 4 Mars - Ile de Bohol

Départ vers 11h00 pour l'embarcadère de Larena. Transfert en bateau rapide (Environ 01H30 min) sur l'île de BOHOL.

Déjeuner lunch box.

Arrivée au port de Tagbilaran, transfert et installation à votre hôtel de charme sur le bord de la rivière Loboc. L'hôtel est constitué d'une quinzaine de bungalows confortables, sur pilotis, reliés entre eux par des passerelles.

Vous dinerez sur le deck de l'hôtel, face à la rivière, dans une ambiance musicale et décontractée.

Après le dîner, en saison, vous pourrez observer des nuées de lucioles dans les arbres, en descendant la rivière sur une banca.

Nuit au Loboc River Resort

#### Jour 9 - Mardi 5 Mars - Ile de Bohol

Départ en bus pour un grand tour de l'île de Bohol.

Le matin, découverte des Chocolate Hills, visite de l'Echo Park, descente de la tyrolienne (pour les amateurs, avec supplément : 500 pesos / 10 € environ)

Déjeuner croisière sur la Loboc Rivier.

Dans l'après-midi, visite de l'Église de Baclayon, la plus vieille église en pierre de Bohol et du sanctuaire des Tarsiers.

En fin d'après-midi, transfert et installation à l'hôtel.

Le soir, dîner à l'hôtel.

Nuit à l'hôtel Bohol Beach Club (ou similaire).

## Jour 10 - Mercredi 6 mars - Ile de Bohol

EN OPTION (45 € déjeuner inclus, composer d'un Lechon à la broche, de poissons grillés (selon la pêche du jour, maya maya, tanguigui, lapu lapu), riz blanc, riz à l'ail, crudité bio, fruits) A régler sur place : nous vous proposons une sortie en mer, à bord d'une banca, un bateau traditionnel, à balanciers, que l'on retrouve sur tous les rivages de l'archipel.

Nuit à l'hôtel Bohol Beach Club (ou similaire).

## Jour 11 - Jeudi 7 mars - Ile de Bohol

Journée libre en pension complète



## Jour 12 - Vendredi 8 Mars - Ile de Bohol

Départ à 07H15 pour le port de Tagbilaran pour prendre un bateau rapide pour l'île de CEBU (Environ 02h00).

Arrivée à Cebu, visite de l'atelier « ECO-VIE » fabricant d'accessoires (sacs, objets décoratifs...) à base de produits recyclés. Ensuite nous irons visiter une usine de fabrication de bijoux KOR LANDA, spécialité de Cebu.

Déjeuner d'adieu au Yacht Club.

Transfert à l'aéroport de Cebu-Mactan.

Décollage à destination de Dubaï.

Arrivée à l'aéroport et transit.

Décollage à destination de Paris.

Dîner et nuit à bord.



## Jour 13 - Samedi 9 Mars - Dubaï/Paris

Petit déjeuner à bord.

Arrivée à l'aéroport.

## Les hôtels durant votre circuit :

Waterfront Airport hôtel à Cebu

l'hôtel Coco Grande

Coco Grove

Loboc River Resort

Bohol Beach Club



## Informations pratiques :

### Décalage horaire

Il y a 7 heures de décalage avec la France

### Monnaie

La monnaie est le Peso Philippin (PHP). Pour changer de l'argent vous pouvez emporter vos euros, ou de préférence des dollars américains, et les changer sur place dans les banques ou bureaux de change des grandes villes ou centres touristiques. Le paiement par carte bancaire commence à être répandu dans les hôtels et certains restaurants et magasins. Vous pourrez également retirer des espèces dans les distributeurs automatiques des grandes villes et centres touristiques.

### Électricité

Le courant utilisé est de 220V et les prises sont de type américain à deux fiches plates. Il est préférable de prévoir un adaptateur avant votre départ.

### Langue

La langue officielle est le philipino (Tabalog) mais le pays comprend un grand nombre de dialectes (le Cebuano dans les Visayas par exemple). De nombreuses personnes parlent anglais.

### Savoir vivre

Les Philippines sont très ancrées dans la religion chrétienne. Il vaut mieux prévoir des tenues décentes afin de visiter les églises car les shorts et jupes courtes sont mal vus.

### Pourboires

Aux Philippines, la pratique du pourboire est très courante. Le montant du pourboire est de l'ordre de 10% au restaurant.

# Les Philippines

## Vos hôtels

### CEBU : HÔTEL WATERFRONT AIRPORT 4 \*\*\*\*

Très bel hôtel proche de l'aéroport, 562 chambres confort (tv, air conditionné, mini bar), Wi-Fi gratuit, piscine, spa, jacuzzi, casino



### DUMAGUETTE : COCO GRANDE 3\*\*\*

Coco Grande est un hôtel simple (pas de piscine mais de grandes chambres calmes et agréables), très bien situé au centre-ville de l'agréable ville de Dumaguete.

### ILE DE SIQUIJOR : COCO GROVE 4\*\*\*\*

Complexe de 91 chambres, situé dans un parc tropical et bord de mer, 3 piscines avec bar, 3 restaurants, chambres conviviales spacieuses (tv, air conditionné, mini frigo), type cottage, Centre de plongée, wifi gratuit, massage



### ILE DE BOHOL : LOBOC RIVER 3\*\*\*

Hôtel de charme. Complètement intégré dans la nature.

Situation idyllique au bord de la rivière Loboc river, typique, familiale, chambres sur pilotis (Avec air conditionné et tv), piscine et restaurant, accès internet limité.

### BOHOL BEACH club 4\*\*\*\*

Chambres modernes vue piscine ou plage (tv, air conditionné, mini bar), restaurant, piscine, Bar / lounge, navette locale avec supplément, accès wifi gratuit



# Programme Bridge

*Ambiance - Détente - Qualité*

Lors de votre croisière, nous vous proposerons des conférences (cartes, enchères) en fonction du programme des excursions, des tournois avec livret de commentaires (homologués avec points d'expert). La remise des prix à la fin du voyage récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien !

Chez Bridge Plus Voyages, nous mettons l'accent en particulier sur la qualité de nos prestations bridge avec des animateurs de haut niveau. C'est pourquoi, toutes les activités bridge sont déjà incluses dans votre forfait, pas de surprise à l'arrivée ! Bien sûr, les non-bridgeurs sont les bienvenus et ils bénéficieront d'une remise de 100 € sur le séjour. Vous venez seul(e) ? Vous n'êtes pas un cas isolé, beaucoup de personnes viennent à nos séjours sans partenaire et nous faisons tout notre possible pour vous trouver un partenaire de votre niveau dans une ambiance agréable.

## Mercredi 28 février

Cocktail de bienvenue, présentation de la semaine  
Soirée libre

## Jeudi 29 février

Soirée : Conférence

## Vendredi 01<sup>er</sup> mars

Soirée libre

## Samedi 2 mars

Après-midi : tournoi  
Soirée libre

## Dimanche 3 mars

Fin d'après-midi : Tournoi  
Soirée libre

## Lundi 04 Mars

10 h 00 : Conférence  
17 h 00 : Tournoi

## Mardi 5mars

Fin d'après-midi : Tournoi  
Soirée : libre

## Mercredi 6 mars

Soirée : tournoi

## Jeudi 7 mars

Matinée libre  
Après-midi Tournoi

## Vendredi 8 mars

10 h 00 : Conférence  
15 h 00 : Tournoi  
Soirée de remise des prix

## Sendredi 9 mars

Transfert vers l'aéroport  
Arrivée en France le 10 mars 2024



**Attention ce programme est non définitif et est susceptible d'être modifié**

# Tarifs - Infos pratiques

Type de chambre	Tarif
Chambre double	<b>2795 €</b>
Chambre simple	<b>3395 €</b>
Chambre supérieure	<b>Sur demande</b>
Taxes aéroport et de visa (à ce jour)	<b>295 €</b>
Assurance annulation (par personne)	<b>3 % du voyage</b>

## Nos tarifs comprennent

- Les vols internationaux en classe économique.
- L'hébergement dans la catégorie de chambre choisie
- La pension complète (une eau, un soda ou une bière ou thé glacé à tous les repas)
- L'ensemble des visites et entrées sur les sites mentionnés au programme avec guide local francophone
- Les services d'un guide francophone
- L'assurance rapatriement

## Nos tarifs ne comprennent pas

- Les taxes aériennes et de visas (295 € à ce jour) variables et susceptibles de modification
- Les pourboires d'usage
- L'assurance annulation
- Possibilité de vols en classe affaires : nous consulter.
- Les suppléments pour les excursions en option.
- Les dépenses personnelles, les extras, les pourboires, le port des bagages

## Horaires d'avion sur vol régulier\*

Origine	Destination	Départ	Arrivée	N° de vol	Temps de vol	Type d'appareil
Paris (CDG) 26/02	Hong Kong (HKG)	11h40	07h00+1J	CX0260	12H20	
Hong Kong (HKG) 27/02	Cebu (CEB)	08H20	11H10	CX 0921	2H50	

Origine	Destination	Départ	Arrivée	N° de vol	Temps de vol	Type d'appareil
Cebu (CEB) 08/03	Hong Kong (HKG)	19H45	22H40	CX0926	2H50	
Hong Kong (HKG) 09/03	Paris (CDG)	00H05	07H35	CX0261	12H20	

\* ces horaires sont donnés à titre indicatif et seront confirmés environ 1 mois avant le départ.



## Renseignements - Réservations

Bridge Plus Voyages - 135 rue de la Chalouère - 49100 Angers  
Tel : 02 41 37 04 74 - Email : [cyrille@brideplus.com](mailto:cyrille@brideplus.com) - Site : [www.brideplus.com](http://www.brideplus.com)

# **BULLETIN D'INSCRIPTION PHILIPPINES**

(1) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
(2) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
N° FFB (1) : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_  
N° FFB (2) : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_

**CONTACT D'URGENCE (1 par pers avec nom, prénom et téléphone) :**

**NOM ET DATES DU CIRCUIT CHOISI : (SELON BROCHURE)**

**Circuit découverte des Visayas**

**OPTIONS CHOISIES :**

Catégorie de Chambre : \_\_\_\_\_

**SUPPLÉMENTS DÉSIRÉS :**

Assurance annulation

**FORMALITÉS PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ 6 MOIS APRES LE RETOUR**

**CONDITIONS D'ANNULATION** (sur le prix du voyage)

130 € par pers. plus de 121 jours avant le départ	60 % 79 jours à 46 jours avant le départ.
25 % 120 à 100 jours avant le départ	100 % de 45 à 0 jours avant le départ.
40 % 99 à 80 jours avant le départ	

Acompte 20 % du montant de votre séjour + l'assurance annulation : \_\_\_\_\_

Je règle mon acompte par  chèque par  Carte Bancaire\* (sauf American Express)

N° \_\_\_\_\_ Exp. Fin \_\_\_\_\_

**3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte**

\* J'autorise Bridge + Voyages à prélever le montant de mon acompte à la réservation ainsi que le solde de mon séjour 45 jours mois avant le départ.

Date et Signature

*Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.*

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des dates de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au texte du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera seul, limité de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédatif et/ou le cocontractant sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultant, Lorsque ces faits excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Bridge Plus Département Voyages a souscrit auprès de la compagnie HISCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est apportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Préamérin, 72000 LE MANS.

### Extrait du Code du Tourisme.

**Article R211-5 :** Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Article R211-6 :** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Le nombre de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'aéroport, de débarquement, d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20) La clause de résiliation et de remboursement sous pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-5.

**Article R211-9 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, sauf que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-10 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-11 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il ne connaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-5, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-12 :** Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R211-13 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part pondérée des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.

N° d'immatriculation : M049120002 C.HUES QUÉRAN  
5, rue de la Pignonière  
49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU  
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 48

**B R I D G E +**